

POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

Objet

Cette politique a pour objet de présenter les principes mis en place par Galia Gestion en sa qualité d'actionnaire dans les participations des véhicules dont elle assure la gestion, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, de la recommandation DOC-2005-19 de l'AMF, ainsi qu'aux nouvelles obligations pour les sociétés de gestion issues de la Directive « Droits des actionnaires ».

Principes retenus

- Equité entre les actionnaires et notamment respect des droits des actionnaires minoritaires
- Transparence et qualité de l'information fournie aux Assemblées Générales
- Equilibre des pouvoirs entre les organes de direction
- Intérêt à moyen/long terme des entreprises
- Soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise

Domaine couvert

Il concerne toutes les sociétés détenues en portefeuille par les véhicules gérés au moment de l'annonce de l'Assemblée Générale.

Participation aux Assemblées Générales

Galia Gestion a pour principe de participer effectivement aux Assemblées Générales, à défaut de voter par correspondance. La participation effective n'est pas requise si Galia Gestion participe au Conseil (Conseil d'Administration ou Conseil de Surveillance) d'arrêté des comptes et de préparation de l'AG.

A défaut d'être présent ou de voter par correspondance Galia Gestion peut donner pouvoir à un autre actionnaire.

Dialogue avec les émetteurs :

Galia Gestion estime que de bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise sont des éléments de maîtrise du risque, favorisent la création de valeur et protègent les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires.

La politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement, dont l'objectif est la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion des fonds.

Outre les comptes annuels complets de l'entreprise, le rapport du Conseil d'Administration à

l'Assemblée Générale et les rapports des Commissaires aux Comptes, il convient, pour un vote éclairé, de disposer des éléments nécessaires à l'appréciation des résolutions, entre autres celles concernant les conventions réglementées et les nominations d'administrateurs.

Au cas où ces informations ne seraient pas fournies dans des délais suffisants, la SGP peut être amenée à s'abstenir ou à voter contre les résolutions correspondantes.

Gouvernement d'entreprise, clarté et équilibre des pouvoirs, administrateurs

Galia Gestion encourage l'évaluation des travaux des organes sociaux (Conseil d'Administration) des sociétés, la création de comités spécialisés (audit, rémunération, nomination, sélection, éthique ...) et le compte-rendu de leurs travaux à l'Assemblée Générale.

Galia Gestion favorisera la présence d'administrateurs libres d'intérêt. Leurs nominations doivent être appréciées au cas par cas. Parmi les critères de jugement figurent leur compétence, leur indépendance, l'absence de conflit d'intérêt, leur disponibilité, leur diversité et leur âge. La rémunération des administrateurs doit être en ligne avec les pratiques de marché.

Approbation des comptes et affectation du résultat

Galia Gestion ne peut approuver des comptes dès lors qu'ils font l'objet de sérieuses réserves de la part de l'un des Commissaires aux Comptes au moins.

La distribution de dividende doit être en adéquation avec la situation financière de la société et avec les engagements pris par l'entreprise et ses dirigeants, soit statutairement soit au sein de pactes d'actionnaires.

Désignation des contrôleurs légaux des comptes

Les contrôleurs légaux des comptes doivent présenter toute garantie d'objectivité et d'indépendance. En aucun cas ils ne doivent risquer de se trouver en situation de conflit d'intérêt. De ce fait, ils ne peuvent être impliqués par la société dans des missions autres, telles que des missions de conseil.

Résolutions assimilables à des pouvoirs en blanc

Bien que Galia Gestion ait pour principe de soutenir la direction des entreprises dans lesquelles les véhicules gérés sont investis, le vote doit être éclairé et il convient d'être attentif aux conséquences à court et long terme des résolutions sur la valeur des titres.

Parmi les résolutions assimilables à des pouvoirs en blanc figurent :

- Les demandes d'autorisation d'augmentation de capital en numéraire pour des montants disproportionnés par rapport au capital social actuel

- Les autorisations d'endettement ; les perspectives et performances de l'entreprise sont prises en compte ainsi que les standards d'endettement sectoriels

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

En tant que société de gestion intervenant dans le capital investissement, Galia Gestion respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables, notamment identifier, prévenir dans toute la mesure du possible et traiter au mieux des intérêts des clients toute situation présentant un conflit d'intérêts potentiel. Afin de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote, Galia Gestion a mis en place une organisation interne et a documenté des règles internes strictes au sein de son Code de Déontologie et de sa Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Ces règles visent notamment à encadrer les situations suivantes :

- L'exercice des mandats sociaux ;
- Les transactions personnelles ;
- Les gratifications, cadeaux ou autres, émanant des Participations ou des cibles ;
- L'exercice des fonctions externes à la société de gestion.

Toutes les équipes d'investissement s'engagent à respecter les politiques et procédures internes auxquelles ils sont régulièrement formés et sensibilisés. Le responsable de la conformité et du contrôle interne veille au respect de ces principes au travers de contrôles portant sur la déontologie des équipes.